



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007
ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)
DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 8^e jour de juillet 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
André Sévigny, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement no 283-2018 modifiant le SADR intitulé « Modification et ajout d'affectations agricoles (îlots) déstructurées et ajout des toitures souples permanentes sur fosses à lisier, comme facteur atténuant des odeurs »;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement no 286-2018 modifiant le SADR concernant l'assouplissement des normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien-être animal;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, adopter un règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté les règlements de concordance en ce qui a trait aux nouveaux îlots déstructurés sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 29 mai 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2019 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 867-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 **But du règlement**

Ce règlement vise à assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 283-2018 et 286-2018.

ARTICLE 2

L'article 16.2 du Règlement de zonage est modifié pour ajouter les définitions suivantes aux endroits appropriés :

« **Couverture souple permanente** : Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ni une bâche de plastique).

Matériaux composites : Canevas ou trame de base tissé en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couche de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air. »

ARTICLE 3

Le tableau 30 de l'article 16.3 intitulé « DISTANCES SÉPARATRICES AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE » est modifié par l'insertion entre « rigide permanente » et « temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) » d'un nouveau type de toiture, à savoir « couverture souple permanente » dont le facteur d'atténuation sera de 0.7.

ARTICLE 4

L'article 16.7.2 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » est modifié par l'ajout d'un 2^e alinéa au paragraphe c). Ce 2^e alinéa se lit comme suit :

« Toutefois, afin de répondre tant aux normes de bien-être animal qu'à toute autre obligation légale imposée au producteur agricole concerné, le 1^{er} alinéa du présent paragraphe ne s'applique pas. »

ARTICLE 5

L'article 16.8.5 intitulé « SUPERFICIE MAXIMALE DE L'AIRE D'ÉLEVAGE D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE PORCIN » est modifié par le remplacement de la valeur « 2500 » par la valeur « 6000 ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 8^e JOUR DE JUILLET 2019.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 6 mai 2019
Assemblée publique de consultation : 21 mai 2019
Avis de motion : 3 juin 2019
Adoption du règlement : 8 juillet 2019
Avis public d'entrée en vigueur :